



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU DU VILLAGE DES EVOUETTES

Contexte

Pour assurer une alimentation en eau potable de qualité, respecter les normes et les législations en vigueur et subvenir aux besoins en eau potable des générations futures, la Commune de Port-Valais doit améliorer son réseau et ses ouvrages pour le village des Evouettes. Afin de définir les priorités et optimiser les investissements, le Conseil communal a décidé d'étudier la globalité de ses infrastructures dans un Plan Directeur de Distribution de l'Eau (PDDE). Ce PDDE fournit une vision d'ensemble à court et à long terme et synthétise toutes les données importantes liées à l'eau potable du village des Evouettes, tant au niveau de la production, que de l'adduction, du stockage et de la distribution.

Les résultats de cette étude démontre qu'une installation d'ultrafiltration est obligatoire pour assurer une eau de qualité, qu'une connexion avec les réseaux voisins doit être planifiée pour garantir l'alimentation (problème sur les sources) et que le réseau actuel devra être adapté, notamment pour le futur tunnel de contournement des Evouettes.

Projet de nouveau règlement

Edité en 1981 et adapté partiellement en 1997, le règlement communal actuel régissant la distribution de l'eau du village des Evouettes est devenu obsolète. Considérant l'évolution des différentes directives et normes propres au domaine de l'eau potable, tant sur le plan technique que financier, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une remise à niveau complète.

La législation fédérale oblige le service des eaux d'une collectivité à s'autofinancer, signifiant ainsi que l'entretien, le renouvellement et l'extension du système d'adduction (captage, réservoir, conduites, etc.) soient financés uniquement par le prélèvement de taxes sur les utilisateurs (abonnés).

Un des éléments déclencheurs de ce projet est venu du fait que les montants perçus au travers de la tarification définie dans le règlement actuel ne couvrent pas les frais relatifs à la gestion du réseau d'eau potable et que le principe du « Consommateur-Payeur » n'est pas appliqué.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce principe dans le futur, le Conseil Communal a donc anticipé l'installation de compteurs dans chaque ménage du village des Evouettes. Ces travaux seront terminés au plus tard pour le 31 décembre 2016.

Les articles du nouveau règlement de la distribution de l'eau potable se basent principalement sur les directives de la SSIge (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et de l'Eau), organisme de référence pour ce domaine. Ils définissent les règles de gestion et de développement de l'ensemble du système d'adduction d'eau potable.

Le règlement a été développé par la Commission des Travaux publics & Services Industriels avec l'appui d'un bureau d'ingénieurs spécialistes du domaine. Le projet a été soumis aux Services compétents de l'Etat du Valais, ainsi qu'au Département Fédéral de l'Economie (M. Prix) pour analyse et commentaires.

Il a été accepté par le Conseil Communal en date du 15 mars 2016.

Pour rappel, les ménages du village du Bouveret restent sur l'application du règlement du SIGE, propriétaire du réseau, et ne seront de ce fait pas touchés par ce changement de règlement.

Vous pouvez vous procurer gratuitement ce règlement:

- **Sur le site internet de la Commune : www.port-valais.ch/News**
- **Au guichet de l'Administration communale**
- **En le commandant à l'Administration communale au :**
 - **024 482.70.00**
 - **admin@port-valais.ch**

Chiffres-clés du réseau d'eau potable des Evouettes

Nombre d'habitants en 2015	:	834
Nombre d'abonnés en 2015	:	325
Nombre d'habitants projeté en 2040	:	940
Nombre d'abonnements projeté en 2040	:	370
Longueur totale des conduites du réseau	:	10'500 m
Volume du réservoir	:	600 m ³
Quantités annuelles d'eau livrée	:	81'500 m ³
Valeur de renouvellement du réseau actuel	:	6'570'000 CHF
Investissements (ultrafiltration, interconnexion, etc.)	:	4'500'000 CHF
Valeur de renouvellement du futur réseau	:	11'070'000 CHF

Systeme de tarification

La structure de financement du système de tarification a été établie selon le schéma suivant:

- **Taxe unique de raccordement**
 - Cette taxe permet de couvrir l'investissement pour l'extension du réseau (raccordement de villas, immeubles, interconnexions, etc.).
 - Cette taxe n'est perçue qu'une fois, lors de la construction du bien immobilier, ou en cas de rénovation si les besoins en eau sont augmentés.
 - Elle est calculée sur une taxe unique par m³ SIA du bien immobilier concerné et sur une taxe unique liée au diamètre du compteur.

- **Taxe annuelle d'utilisation**
 - La taxe annuelle d'utilisation permet quant à elle de couvrir l'investissement pour le renouvellement du réseau existant, c'est-à-dire de maintenir la valeur du réseau.
 - La valeur de renouvellement du réseau est estimée à CHF 11'070'000.
 - La taxe est calculée par unité locative. Une villa représente une unité, un immeuble de 6 appartements, 6 unités locatives.
 - Le montant de l'unité locative est défini par calcul, selon la somme allouée à l'amortissement annuel du réseau, au nombre d'abonnements, ainsi qu'au nombre d'unités locatives pour la totalité du village des Evouettes.

- **Taxe de consommation**
 - La taxe de consommation permet de couvrir les frais annuels d'exploitation et d'entretien.
 - Cette taxe est prélevée en fonction de la consommation (m³) de l'abonné, relevée sur le compteur.

- **Location du compteur**
 - La taxe de location du compteur permet de couvrir leur renouvellement, dont la durée d'utilisation est fixée à environ 10 ans.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement est prévue au 1^{er} janvier 2017.

Les taxes seront les suivantes :

- Valeur de l'unité locative : 255 CHF
- Valeur de la taxe unique par m³ SIA : 5 CHF
- Taxe de consommation par m³ : 0.90 CHF